

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4114

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable entre la gare de bus Esplanade et la station de tramway Grand Large - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 12 décembre 2005, le Bureau a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'aménagement d'une voie de 200 mètres de longueur environ destinée aux piétons et aux cycles le long de la rue Francisco Ferrer, entre la gare d'autobus Esplanade et la station de tramway Grand Large.

Le 29 mars 2004, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 24 février 2006, a classé première l'offre présentée par le groupement d'entreprises Jean Lefebvre sud-est-De Filippis pour un montant de 228 295,38 € HT, soit 273 041,27 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable entre la gare de bus Esplanade et la station de tramway Grand Large à Décines Charpieu et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre sud-est-De Filippis pour un montant de 228 295,38 € HT, soit 273 041,27 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - comptes 231 510 et 212 100 - fonction 0824 - opération n° 0916.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,